



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2021-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

/

IDF-2021-10-26-00016 - Arrêté du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de OSNY (95), du 26 Octobre 2021. (2 pages)	Page 4
IDF-2021-10-26-00014 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de ECOUEN (95) (2 pages)	Page 7
IDF-2021-10-26-00015 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de ERMONT (95) (2 pages)	Page 10
IDF-2021-10-26-00013 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de BEZONS (95), (2 pages)	Page 13
IDF-2021-10-26-00006 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de CARRIERES-SOUS-POISSY (91) (2 pages)	Page 16
IDF-2021-10-26-00012 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de DRANCY (93) (2 pages)	Page 19
IDF-2021-10-26-00009 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de EVRY-COURCOURONNES (91) (2 pages)	Page 22
IDF-2021-10-26-00010 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de LA GARENNE-COLOMBES (92) (2 pages)	Page 25
IDF-2021-10-26-00007 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de LES MUREAUX (78) (2 pages)	Page 28
IDF-2021-10-26-00005 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de MEAUX (77) (2 pages)	Page 31
IDF-2021-10-26-00011 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de MONTROUGE (92) (2 pages)	Page 34
IDF-2021-10-26-00004 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de PARIS (2 pages)	Page 37

IDF-2021-10-26-00008 - Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de PORCHEVILLE (78) (2 pages)

Page 40

IDF-2021-10-14-00001 - Arrêté préfectoral portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris (3 pages)

Page 43

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-10-26-00003 - ARRETE N° 2021-58-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (renouvellement d'agrément groupé) - SDJES de Paris (3 pages)

Page 47

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00016

Arrêté du 26 Octobre 2021 fixant la liste des
structures information jeunesse labellisées sur la
collectivité de OSNY (95), du 26 Octobre 2021.



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1507

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

OSNY

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de **Osny**

Située : **2 Place des Impressionnistes - 95520 OSNY**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00014

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de ECOUEN (95)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1505

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

ECOUEN

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de **Ecouen**

Située : **21 Rue du Four Gaudon - 95440 Ecouen**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00015

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de ERMONT (95)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1504

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

ERMONT

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de **Ermont**

Située : **37 Bis, Rue Maurice Berteaux - 95120 Ermont**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00013

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de BEZONS (95), .



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1506

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

BEZONS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de **Bezons**
Située : **39 Rue Villeneuve - 95870 Bezons**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00006

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de
CARRIERES-SOUS-POISSY (91)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1498

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :**

CARRIERES-SOUS-POISSY

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « **Maison de la Jeunesse et de la Réussite** »

Située : **589 Rue de la Reine Blanche - 78955 Carrières-Sous-Poissy**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique, Jeunesse,
Engagement et Sports (DRAJES)
6/8 Rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00012

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de DRANCY (93)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1503

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

DRANCY

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure d'Information Jeunesse **de Drancy**
Située : **157 Cité Paul Bert - 93700 Drancy**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00009

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de
EVRY-COURCOURONNES (91)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1500

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

EVRY - COURCOURONNES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont Labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

Structure Information Jeunesse « **L'espace Pierre Nicolas** »
Situé : **24 Rue du Marquis de Raies - 91080 Evry-Courcouronnes.**

Structure Information Jeunesse « **La Fabrik'** »
Situé : **16 Cours Blaise Pascal - 91000 Evry-Courcouronnes.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00010

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de LA
GARENNE-COLOMBES (92)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1502

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

LA GARENNE - COLOMBES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « **Point Information Jeunesse La Garenne-Colombes** »

Situé : **34 Bis, Boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00007

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de LES MUREAUX
(78)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1497

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :**

LES MUREAUX

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

1/2

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « **Les Mureaux** »

Située : **100 Rue Paul Doumer - 78130 Les Mureaux**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique, Jeunesse,
Engagement et Sports (DRAJES)
6/8 Rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00005

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de MEAUX (77)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1496

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

MEAUX

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure d'Information Jeunesse de **Meaux**
Située : **12 Boulevard Jean Rose - 77100 Meaux**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00011

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de MONTROUGE
(92)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1501

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

MONTRouGE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « Point Information Jeunesse de **Montrouge** »

Situé : **Espace Michel Saint-Martin - 82 Avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00004

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de PARIS



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1495

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 Octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour les structures suivantes :

- Structure Information Jeunesse « **CPA Paul Valeyre - Antenne La Fayette** »
- Situé : **24 Rue Marguerite de Rochechouart - 75009 Paris**

- Structure Information Jeunesse « **Espace Paris Jeunes Flandre** »
- Situé : **49 Ter, Avenue de Flandre - 75019 Paris**

- Structure Information Jeunesse « **Espace Paris Jeunes La Salle** »
- Situé : **6 Rue de la Goutte d'Or - 75018 Paris**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-26-00008

Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2021 fixant la
liste des structures information jeunesse
labellisées sur la collectivité de PORCHEVILLE
(78)



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-1499

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :**

PORCHEVILLE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **19 octobre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « **Espace Culturel Boris Vian** »

Située : **57 Rue de la Grande Remise - 78440 Porcheville**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 26 Octobre 2021.

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique, Jeunesse,
Engagement et Sports (DRAJES)
6/8 Rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-10-14-00001

Arrêté préfectoral portant création et
fonctionnement du Conseil départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de
Paris

ARRETE PREFECTORAL N°

portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du sport, notamment l'article L. 212-13 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R*133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8, 9, 28 et 29 ;
- VU le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M Christophe KERRERO ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

CONSIDERANT

- QUE en application du décret n° 2019-838 du 19 août 2019 l'avis de la commission spécialisée du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative n'est plus nécessaire pour l'obtention de l'agrément jeunesse et sports.

ARRETE

Article 1

Il est créé dans le département de Paris un conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, placé sous la présidence du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ou son représentant.

Article 2

Le conseil émet les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport dans le cadre des procédures d'interdiction d'exercer prises à l'encontre de personnes en activité dans des accueils pour mineurs ainsi que dans celui des procédures d'injonction de cesser d'exercer ou d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport, présidée par le préfet ou son représentant.

Article 3

Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris comprend, outre son président, des représentants des organismes suivants :

- 1- Six représentants des services déconcentrés de l'Etat dont au moins quatre représentants du service départemental de la Jeunesse de l'engagement et des sports de Paris ;
- 2- Un représentant de la Caisse d'Allocations familiales ;
- 3- Un représentant des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- 4- Un représentant des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves ;
- 5- Un représentant des associations sportives ;
- 6- Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances de mineurs ainsi que dans ceux du sport et de la vie associative, dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

Article 5

Le fonctionnement du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé et des articles R*133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le secrétariat est assuré par le service départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux sports.

Article 6

L'arrêté n°75-2018-11-30-002 du 30 novembre 2018 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris est abrogé.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la conseillère auprès du directeur des services académiques en matière de jeunesse d'engagement et de sports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE
Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-10-26-00003

ARRETE N° 2021-58-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
(renouvellement d'agrément groupé) - SDJES de
Paris



ARRÊTE N° 2021-58-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTE

Article premier :

Les associations mentionnées ci-après satisfont aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

Nom de l'association	N° RNA	Nom de l'association	N° RNA
ACCUEIL GOUTTE D'OR	W751124999	DESTINATION MUSIQUE	W751125139
ESPOIR 18	W751156172	CRESCENDO	W751012785
OMBRE EN LUMIERE	W751113383	COURANT D'ART FRAIS	W751135916
ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS	W751133472	COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE	W931010585
MAINS AGILES	W751173124	ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS	W751227479
LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION	W751135670	FEMMES POUR LE DIRE - FEMMES POUR AGIR (F.D.F.A)	W751158862
ACCUEIL LAGHOUE	W751136952	CENTRE ALPHA CHOISY	W751125754
ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E.	W751219480	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENT DE PARIS- AGF 17-18	W751009890
COMPAGNIE LES TOUPIES	W751122191	COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER	W751091589
ASSOCIATION REFLETS 15	W751165325	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE – ATMF	W751082167
VAGABOND VIBES	W751173521	ACTIONS TRAITEMENTS	W751107371
ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION	W751141847	GROUPE AMICAL SPORTIF DE CLIGNANCOURT GAC	W751045310
LAPS / EQUIPE DU MATIN	W751207532	VENI VERDI	W751207308

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Les associations mentionnées ci-dessus sont tenues d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

Les associations mentionnées ci-dessus tiendront à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCTOBRE 2021

Pour le Recteur, et par subdélégation, le Délégué
régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

SIGNE

Éric QUENAULT